



Convention
entre le Département des Bouches-du-Rhône
et Aix-Marseille Université
Aide à l'organisation de colloques

PREAMBULE

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de soutien du Département des Bouches-du-Rhône en faveur de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, en concourant notamment au rayonnement et à l'attractivité de notre territoire.

CECI RAPPELLÉ

Entre :

le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par la Présidente, Madame Martine VASSAL, autorisée par délibération n° de la Commission permanente en date 2020, ci-après dénommé « **le Département** »,
d'une part,

et, Aix-Marseille Université représenté par le Monsieur Éric BERTON, ci-après dénommé « **le Bénéficiaire** »,
d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT,

ARTICLE I : Objet de la convention

Par la présente convention, l'organisme bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à organiser les colloques ou manifestations suivants :

- « 36^{ème} Table ronde Internationale », les 11 au 12 septembre 2020, organisé par le Droit International, Comparé et Européen (DICE). Le coût total de l'opération est estimé à 18 690 €. Le Département subventionne l'opération pour un montant de 2 000 € soit 10,7%.
- « Festival des Sciences et des Arts : jeu de l'oie », du 10 au 12 décembre 2020, organisé par la Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme (MMSH). Le coût total de

l'opération est estimée à 135 000 €. Le Département subventionne l'opération pour un montant de 3 000 € soit 2,2%.

ARTICLE II : Montant de la subvention et modalités de versement

Le coût complet de ces 2 colloques est de 153 690 € sur lequel la participation du Conseil départemental est appelée à hauteur de 5 000 € soit 3.2%.

Les modalités de versement sont les suivantes :

La participation du département sera versée pour chaque colloque, au prorata de son coût réel en fonction des quotités définies dans l'article 1er et sur présentation de l'état récapitulatif des factures acquittées, certifié par l'Agent Comptable d'Aix-Marseille Université.

Il s'accompagnera d'un état récapitulatif des subventions attribuées à ce même projet par l'ensemble des financeurs.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues par la présente convention.

ARTICLE III : Délai et validité

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2020 pour une durée d'un an à compter de sa signature et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention, le cas échéant.

Dans l'hypothèse d'une réalisation partielle du projet dans ce délai d'un an, la caducité ne porte que sur la fraction de l'aide relative à la part non exécutée du projet.

ARTICLE IV : Contrôle

Le Bénéficiaire s'engage à faciliter tout contrôle des représentants du Département sur le compte d'emploi de la subvention accordée, notamment par l'accès aux documents comptables, bancaires et administratifs.

Le Bénéficiaire s'engage à restituer le montant de la subvention accordée par le Département au prorata des dépenses justifiées si le montant des dépenses réalisées est inférieur au coût prévisionnel de l'opération.

ARTICLE V : Information

Le Bénéficiaire s'engage à faire connaître, sur l'ensemble des documents informatifs ou promotionnels, la participation du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, notamment par l'apposition du logo du Département dont la version ad hoc est téléchargeable sur le site www.departement13.fr.

Le Département pourra demander au Bénéficiaire des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).

Fait à Marseille, le

**POUR LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL ET PAR DELEGATION
LA DELEGUEE A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

**LE PRESIDENT
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**

VERONIQUE MIQUELLY

ERIC BERTON